

Publié sur le site internet de la commune le 17/06/2026.



Département de Vaucluse
La Maire,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026_038

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE CHEMIN DES BASSES CHAUMES – CHEMIN DES SAVELS

La Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le bon de commande n° 113-2026 en date du 19/05/2026 confié à l'entreprise DINUCCI & FILS, 431 rue Marcel Pagnol ZA Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, pour des travaux de réfection de voirie ;

Vu la demande de permission de voirie de l'entreprise DINUCCI & FILS du 17/06/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public routier communal afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Objet de la permission

Une permission de voirie est accordée à l'entreprise DINUCCI & FILS, représentée par Monsieur DINUCCI Philippe, afin de réaliser des travaux de réfection de voirie comprenant:

- Réfection d'une portion du Chemin des Basses Chaumes
- Réfection d'un ruisseau – Chemin des Savels

ARTICLE 2 - Période d'intervention

Les travaux auront lieu du 22/06/2026 au 06/07/2026, entre 8h00 et 18h00 ;

ARTICLE 3 - Circulation

La circulation pourra être alternée, restreinte ou temporairement interrompue selon les besoins du chantier.

ARTICLE 4 – Conditions d'exécution

Le bénéficiaire devra :

- Mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur ;
- Assurer la sécurité des usagers, riverains et personnels intervenants ;
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible ;
- Respecter les prescriptions techniques en matière de réfection de voirie ;
- Remettre les lieux en parfait état à l'issue des travaux

ARTICLE 5 - Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 - Exécution

Madame la Maire de la commune de LA BASTIDONNE, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne, le 17/06/2026

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Didier VILLEMUS
Pour le Maire et par délégation,
3^{ème} adjoint délégué urbanisme
et travaux

BA

